

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-157

**Décision modificative n°4
au budget Principal 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

A compter du 1^{er} janvier 2016 le bénéfice du FCTVA a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement. Un compte spécifique sera créé en 2017. Il convient donc, pour 2016, de comptabiliser les attributions du FCTVA versées au titre de ces dépenses à la section de fonctionnement.

Pour cela, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants

DECISION MODIFICATIVE FCTVA SUR DEPENSES FONCTIONNEMENT							
BUDGET PRINCIPAL							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Equilibre section de fonctionnement sur comptes et destinations impactés par FCTVA</i>				<i>Transfert du FCTVA perçu sur dépenses de fonctionnement</i>			
011	61521/STADES	Terrains	141,00	042	777/DIV	Quote part subv.d'invest.transférée au compte de résultat	4 860,00
011	615221/BAT	Bâtiments publics	186,00				
011	615221/BNAUT	Bâtiments publics	57,00				
011	615221/CANT	Bâtiments publics	3 234,00				
011	615221/CC	Bâtiments publics	319,00				
011	615221/MEDIA	Bâtiments publics	73,00				
011	615221/SPORT	Bâtiments publics	52,00				
011	615231/SENTIERS	Voiries	798,00				
TOTAL			4 860,00	TOTAL			4 860,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Annulation montant FCTVA concernant dépenses de fonctionnement</i>				<i>FCTVA perçu sur dépenses de fonctionnement</i>			
040	102291/DIV	Reprise sur FCTVA	4 860,00	10	10222/DIV	FCTVA	4 860,00
TOTAL			4 860,00	TOTAL			4 860,00

Suite délibération n° 2016-12-157

Par ailleurs, suite au sinistre lié à l'incendie à la base nautique, déclaré le 26/09/2016, et après évaluation des dommages par l'expert il convient de mettre en place une décision modificative telle que présentée ci-dessous, pour réaliser les travaux nécessaires à la remise en état des lieux et enregistrer les remboursements arrêtés par l'assurance.

DECISION MODIFICATIVE SINISTRE BASE NAUTIQUE SUITE INCENDIE							
BUDGET PRINCIPAL							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Dépenses à réaliser suite incendie</i>				<i>Remboursement assurance</i>			
011	60632/BNAUT	Fournitures de petit équipement	549,00	74	7488/BNAUT	Autres attributions et participations	4 109,00
011	611/BNAUT	Contrats de prestations de services	3 516,00				
011	6135/BNAUT	Locations mobilières	44,00				
TOTAL			4 109,00	TOTAL			4 109,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Dépenses à réaliser suite incendie</i>				<i>Remboursement assurance et sortie inventaire des biens endommagés</i>			
919	21731-919/BNAUT	Bâtiments publics	6 648,00	024	024/BNAUT	Produits des cessions d'immobilisations	11 262,00
919	2188-919/BNAUT	Autres immobilisations corporelles	4 614,00				
TOTAL			11 262,00	TOTAL			11 262,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-158

Décision modificative n°1 au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILLIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces aides qui ne peuvent pas être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'EPCI intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue détermine les modalités d'intervention de l'EPCI, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de l'établissement et les modalités de versement de la subvention.

Afin de pouvoir d'une part encaisser l'aide de l'Agence de l'Eau et d'autre part de pouvoir verser les sommes aux bénéficiaires il est nécessaires de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE REHABILITATION INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Inscription dépense pour remboursement bénéficiaires</i>				<i>Inscription recette aide agence de l'eau</i>			
4581	458111/ASNC	Op./mandat réhabilitation assainissement non collectif	27 000,00	4582	458211/ASNC	Op./mandat réhabilitation assainissement non collectif	27 000,00
			TOTAL				TOTAL
			27 000,00				27 000,00

Suite délibération n° 2016-12-158

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-159

**Révision de l'autorisation
d'engagement/Crédits de paiement
(AE/CP) pour le marché de maintenance
"multi techniques" des installations de
la piscine communautaire située sur la
commune de Le Grau du Roi
budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.
- Vu la délibération n° 2016-06-33 du 27 juin 2016 portant autorisation d'engagement/crédits de paiement pour la prestation relative à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (Centre Aqua-Camargue)

Par délibération n° 2016-06-33 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a adopté l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (Centre Aqua-Camargue) de la façon suivante, les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2016 à 2021 de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 205 000 € HT soit 2 646 000 € TTC

- 2016 : 6 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2017 : 516 000 € TTC de prestation
- 2018 : 522 000 € TTC de prestation
- 2019 : 528 000 € TTC de prestation
- 2020 : 534 000 € TTC de prestation
- 2021 : 540 000 € TTC de prestation

Le marché attribué fait ressortir des dépenses annuelles d'un montant inférieur aux crédits de paiement prévus.

Suite délibération n° 2016-12-159

Il convient donc d'abroger la délibération 2016-06-33 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 1 193 007 € HT soit 1 431 608 € TTC

- 2016 : 6 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2017 : 258 000 € TTC de prestation
- 2018 : 270 900 € TTC de prestation
- 2019 : 284 444 € TTC de prestation
- 2020 : 298 666 € TTC de prestation
- 2021 : 313 598 € TTC de prestation

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-06-33 du conseil communautaire du 27 juin 2016
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement : Marché pour la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (Centre Aqua-Camargue) – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-12-160

**Révision de l'autorisation de
programme/Crédits de paiement (AP/CP)
pour le marché de travaux relatifs au
transfert des effluents de Saint Laurent
d'Aigouze à la station d'épuration de Le
Grau du Roi – budget assainissement**

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN

Absent : M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M49
- Vu la délibération n° 2016-07-76 du 25 juillet 2016 portant autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de travaux relatifs au transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi

Par délibération n° 2016-06-33 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a adopté l'autorisation de programme et la répartition des crédits pour le marché de travaux relatifs au transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi de la façon suivante:

Montant global de l'AP : 3 002 529.00 € HT

- CP 2015 : 2 529.00 € HT (frais publicités-appel d'offres)
- CP 2016 : 3 000 000.00 € HT

Les difficultés techniques (passage de palplanches, encombrement de réseaux, ...) et les démarches pour obtenir les autorisations avec la SNCF ont généré des retards sur le lot 1 « canalisations ». De ce fait, le lot n°2 « Poste de refoulement pneumatique » n'a pas pu démarrer, restant en attente du profil en long de la canalisation posée par le lot n°1 « canalisation ».

Compte tenu que le profil en long de la canalisation a subi des modifications, le titulaire du lot 2 doit vérifier que la puissance des pompes prévue au marché, est suffisante. Dès ces nouveaux calculs réalisés, les travaux du lot n°2 pourront démarrer.

Suite délibération n° 2016-12-160

Il convient donc d'abroger la délibération 2016-07-76 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 3 002 529.00 € HT

- CP 2015 : 2 529.00 € HT (frais publicités-appel d'offres)
- CP 2016 : 1 000 000.00 € HT
- CP 2017 : 2 000 000.00 € HT

Le plan de financement prévu actuellement, pour cette opération, est basé sur l'emprunt et les subventions de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-07-76 du conseil communautaire du 25 juillet 2016;
- D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-161

**Révision d'autorisation d'engagement /
Crédit de paiement (AE/CP) –
Réalisation des analyses de suivi post-
exploitation de la décharge réhabilitée
d'Aigues Mortes – budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n°2016-09-98 du conseil communautaire du 26 septembre 2016

Par délibération n° 2016-09-98 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a adopté une révision de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour la réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes de la façon suivante, les crédits de paiement devant s'étaler de 2015 à 2017 de la manière suivante :

L'autorisation d'engagement / crédit de paiement initiale était décomposée comme suit :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP 2016 : 4 000 €
- CP 2017 : 2 000 €

Il est nécessaire de modifier cette autorisation d'engagement afin d'être en cohérence avec les calendriers de réalisation des prestations et de paiement. En effet, en 2016, des raisons techniques et climatiques ont rendu impossible la réalisation de la campagne d'analyses.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2016-09-98 du 26 septembre 2016 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP 2016 : 2 000 €
- CP 2017 : 4 000 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6188 section de fonctionnement.

Suite délibération n° 2016-12-161

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-09-98 du conseil communautaire du 26 septembre 2016
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement : Réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-162

**Autorisation d'engagement / Crédit
de paiement – Collecte des déchets
ménagers et assimilés
budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

Les marchés, identifiés sous les références 09-OM08 – Collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, 2012-OM01/lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire et 2012-OM01/lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire, arrivent à échéance le 31 octobre 2017.

Les divers délais menant au démarrage des prestations le 1er novembre 2017 nécessitent de débiter la procédure d'avis d'appel public à la concurrence fin 2016 / début 2017.

Le nouveau marché global de collecte sera conclu pour une durée de 7 ans.

Afin de ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2017, il convient de voter une autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AE : 14 807 000 €TTC (incidence TVA en vigueur : 10%)

- CP 2017 : 359 380 € TTC
- CP 2018 : 2 114 286 € TTC
- CP 2019 : 2 114 286 € TTC
- CP 2020 : 2 114 286 € TTC
- CP 2021 : 2 114 286 € TTC
- CP 2022 : 2 114 286 € TTC
- CP 2023 : 2 114 286 € TTC
- CP 2024 : 1 761 904 € TTC

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Une somme de 7 000 € est prévue sur l'année 2017 pour les frais de publicité. Ce montant fera l'objet de l'indexation comptable correspondante.

Suite délibération n° 2016-12-162

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement nouveau marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-163

Ouverture anticipée de crédits Budget Ports maritimes de plaisance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget des Ports maritimes de plaisance sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET PORTS DE PLAISANCE		
MONTANTS H.T.		
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017	
Non compris :	TOTAL	
Les crédits afférents au remboursement de la dette		
Les opérations pour compte de tiers		
Les opérations d'ordre		
Les restes à réaliser 2015		
469 709,00	117 427,25	
AFFECTATION DES CREDITS		
Opération 25 : AMENAGEMENT PORTUAIRE		
Identification places réservées port AM	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn.	20 000,00
Aménagement ponton fourrière réorganisation accueil port AM	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn.	90 000,00
	TOTAL	110 000,00

Suite délibération n° 2016-12-163

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-164

**Ouverture anticipée de crédits
budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Principal sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET PRINCIPAL		
MONTANTS T.T.C.		
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017	
Non compris :	TOTAL	
Les crédits afférents au remboursement de la dette		
Les opérations pour compte de tiers		
Les opérations d'ordre		
Les restes à réaliser 2015		
6 507 882,00	1 626 970,50	
AFFECTATION DES CREDITS		
Opération 959 : RESTAURANT SCOLAIRE AIGUES MORTES		
Travaux acoustique SEVERIN	Article 21312 : Immos corporelles-bâtiments scolaires	35 000,00
Opération 970 : PLUVIAL		
Amélioration remparts sud	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
Opération 982 : RESTAURANT SCOLAIRE SAINT LAURENT		
Remplacement moteur pompe à chaleur	Article 21731 : Immos corporelles-bâtiments publics	3 500,00
Opération 983 : ACQUISITIONS		
Logiciel gestion réseau bibliothèques	Article 2051 : Immos incorporelles-concession et droits similaires	37 000,00
Mobilier extension médiathèque St Laurent	Article 2184 : Immos corporelles-mobilier	11 200,00
	TOTAL OPERATION 983 : ACQUISITIONS	48 200,00
Opération 984 : BATIMENTS		
Agrandissement maison du gardien	Article 2317 : Immos en cours-immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	80 000,00
Opération 985 : ENVIRONNEMENT		
Sécurisation déchetterie stockage déchets toxiques St Laurent d'Aigouze - Charretiers	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics	7 000,00
Sécurisation déchetteries risque de chute Aigues Mortes - Bosquet	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics	25 700,00
St Laurent d'Aigouze - Charretiers		
Bennes filtrantes	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques	16 800,00
Composteurs, lombricomposteurs et bioeaux	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques	18 000,00
Bacs de conteneurisation	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
Sécurisation déchetterie stockage déchets toxiques Le Grau du Roi - Espiguette	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions	7 000,00
Sécurisation déchetteries risque de chute Le Grau du Roi - Espiguette	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions	14 300,00
Dalle béton compost Grau du Roi	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions	30 000,00
Signalétique déchetterie	Article 2188 : Autres immos corporelles	9 600,00
	TOTAL OPERATION 985 : ENVIRONNEMENT	158 400,00
Opération 989 : RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM.		
Travaux, contrôle technique, mission SPS médiathèque Saint Laurent	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics	202 000,00
	TOTAL	577 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-12-165

Ouverture anticipée de crédits budget assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAILLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN

Absent : M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Assainissement sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET ASSAINISSEMENT		
MONTANTS H.T.		
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017	
Non compris :	TOTAL	
Les crédits afférents au remboursement de la dette		
Les opérations pour compte de tiers		
Les opérations d'ordre		
Les restes à réaliser 2015		
4 835 400,00	1 208 850,00	
AFFECTATION DES CREDITS		
Opération 25 : TRAVAUX DIVERS		
Opérations connexes	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	32 500,00
Opération 64 : RESEAU		
Etude faisabilité transfert EU rive droite Grau du Roi	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	62 500,00
Opération 68 : POSTE DE REFOULEMENT		
Poste El Gallito	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
Poste Indigo	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	250 000,00
	TOTAL	395 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Assainissement comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-12-166

**Ouverture anticipée de crédits
budget eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJOLLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN

Absent : M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Eau Potable sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET EAU POTABLE		
MONTANTS H.T.		
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017	
Non compris :	TOTAL	
Les crédits afférents au remboursement de la dette		
Les opérations pour compte de tiers		
Les opérations d'ordre		
Les restes à réaliser 2015		
2 194 568,00	548 642,00	
AFFECTATION DES CREDITS		
Opération 23 : BATIMENT EXPLOITATION AFFERMAGE		
Avenant plus value marché bâche BAÏSSES	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	91 550,00
TVA	Article 2762 : Autres immos financières-créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	18 350,00
	TOTAL	109 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Eau Potable comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-167

Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget principal M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2009-07-108 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009,

Par délibération n° 2009-07-108 du 22 juillet 2009, le conseil communautaire a voté des durées d'amortissement pour les quatre budgets sans spécifier les catégories d'immobilisations amortissables uniquement dans l'instruction M4.

Cette délibération comportait une ambiguïté quant à l'amortissement des biens immeubles, constructions et réseaux, non amortissables obligatoirement en M14 mais obligatoirement amortissables en M4.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'individualiser les durées d'amortissement applicables aux biens spécifiques affectés à la compétence « ordures ménagères » afin de permettre d'établir un coût de la compétence intégrant des dotations aux amortissements proches du coût annuel de renouvellement des biens meubles.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les seuls biens obligatoirement amortissables sont les suivants :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les biens immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (comptes 2114, 2132 et 2142)

Suite délibération n° 2016-12-167

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre.

Les bâtiments non productifs de revenus et les réseaux (voirie, pluvial, éclairage public, ...) n'entrent pas dans le champ de l'amortissement obligatoire en M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De n'amortir que les seules immobilisations obligatoirement amortissables en M14
- D'amortir sur une durée de 1 an les biens d'une valeur unitaire TTC inférieure à 500€
- De retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2017 hors équipements spécifiques à la compétence ordures ménagères comme présenté ci-dessous :

Catégorie de biens	Proposition en années
Equipements hors spécifiques à la compétence ordures ménagères	
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées finançant	
des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
biens immobiliers ou des installations	30
projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
Logiciels	3
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électronique et électrique	8
Matériel informatique	4
Matériel classique	8
Installation de chauffage et climatisation	15
Appareil de levage ascenseurs	25
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements sportifs	15
Equipements des cuisines	15
Installations de voirie (signalétiques, barrières, bancs publics, ...)	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	25
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20

Suite délibération n° 2016-12-167

- De retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 et affectés spécifiquement à la compétence ordures ménagères, comme présenté ci-dessous :

Catégorie de biens	Proposition en années
Equipements spécifiques à la compétence ordures ménagères	
<u>Prévention</u>	
Composteurs	5
<u>Pré-collecte</u>	
Bacs roulants individuels <360l	4
Bacs roulants collectifs>360l	4
Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	10
Dalles béton sous PAV	20
<u>Déchetterie</u>	
Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées, matériels informatiques)	5
Pont bascule	15
Autres équipements meubles	7
Infrastructure légère, bâtiments légers et agencements de terrains	15
<i>Conformément à l'instruction M14, les bâtiments durables et équipements lourds ne sont pas amortissables</i>	
Mini-bennes <7.5 tonnes	5
Bennes	7
<u>Transfert - transport</u>	
Véhicules légers	10
Pack-mat	7
Autres véhicules lourds	7
<u>Compostage</u>	
Equipements mobiles	7
Infrastructure légère et bâtiments légers	15
Agencements de terrains	15

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-168

Convention de mise à disposition d'un local communautaire situé Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes avec la ville d'Aigues-Mortes (local syndical)

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Suite à une demande de la ville d'Aigues-Mortes, il est envisagée de mettre à disposition de la commune, les locaux situés Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes en vue de lui permettre de répondre à l'obligation de mise à disposition d'un local syndical aux organisations syndicales ayant une section syndicale au sein de la Collectivité (Articles 3 et 4 du décret n° 85.397 du 03.04.1985).

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la commune permettent, par la présente, aux représentants syndicaux des deux structures d'assumer leurs activités, au sein des mêmes locaux, pour le compte de chacune des parties selon le planning fixé respectivement par chacune d'elle, d'un commun accord entre les organisations syndicales.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de convention. La convention est reconduite dans les mêmes termes tacitement à chaque échéance annuelle sauf résiliation décidée par l'une des deux parties conformément aux clauses de ladite convention.

La commune conserve à sa charge l'achat et le renouvellement de toute fourniture (mobilier) rendue nécessaire par les besoins de son activité ainsi que le matériel informatique destiné à l'activité des représentants syndicaux relevant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes avec la ville d'Aigues-Mortes telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-169

Avenant au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/GRAS SAVOYE avec l'assureur AXA

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 2015-1399 du 03/11/2015
- Vu la délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion Gard afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée (la Communauté de Communes se réservant la possibilité d'y adhérer)
- Vu la délibération n° 2015-07-117 du 27 juillet 2015 relative à la souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/Gras Savoye avec l'assureur AXA

Le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 a modifié à la baisse les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires.

A cet effet, l'assureur AXA a accepté de réajuster le taux du risque décès dans le contrat groupe du CDG30 qui baisse ainsi de 0.03%.

Il convient donc d'adopter un avenant au contrat groupe entérinant le nouveau taux de cotisation du contrat groupe. Le taux de cotisation est ramené de 7.57% à 7.54% de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents au contrat groupe à effet du 01/01/2016, cette mesure étant rétroactive.

Les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/GRAS SAVOYE avec l'assureur AXA pour les motifs ci-dessus évoqués et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-12-170

**Avenant n°1 au lot 2 du marché relatif à
l'exploitation et l'entretien du service
d'assainissement des eaux pluviales et
ses ouvrages annexes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJOL - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN

Absent : M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts ;
- Vu l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;
- Vu la délibération n°2015-07-119 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 portant attribution du marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
- Vu la délibération n° 2015-09-148 du 30 septembre 2015 portant rectification de la précédente délibération
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2016

Le lot 2, poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales, a été attribué à l'entreprise Lyonnaise des Eaux sise à Béziers 34535.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations pour les motifs suivants :

Création d'un poste de relèvement :

La Communauté de Communes Terre de Camargue a créé un nouveau poste de relèvement sur le territoire communautaire. Ce poste de relèvement « PR FLORENTIN » se situe sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze. Conformément au cahier des clauses techniques particulières, le prestataire doit assurer l'entretien de ce nouvel équipement.

Suppression d'un poste de relèvement :

Il a été listé dans le patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue le poste de relèvement « PR SPANO » qui se trouve sur la commune de Le Grau Du Roi. Cet ouvrage n'ayant pas été transféré à l'établissement, il convient de le retirer du marché. En conséquence, l'entretien de ce poste ne relève plus du marché.

Suite délibération n° 2016-12-170

Le montant du marché demeure inchangé, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales » du marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes pour les motifs ci-dessus évoqués et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-171

**Transfert du bail accordé à l'opérateur
BOUYGUES relatif à l'occupation de
locaux pour pose d'antennes de
télécommunication au profit d'une de
ses filiales : INFRACOS**

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la convention cadre tripartite d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication
- Vu la demande de l'opérateur BOUYGUES

Dans le cadre d'une opération de restructuration visant à permettre à BOUYGUES de recentrer son activité sur son cœur de métier d'Opérateur Télécom, BOUYGUES a décidé de confier à une société de son Groupe, la gestion des baux de sites radios. Le caractère purement administratif de cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières.

L'opérateur BOUYGUES sollicite l'accord de la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de procéder au transfert du bail au profit de sa filiale et cela à compter du 1er jour du mois suivant la signature. Cette opération n'entraîne aucune modification des dispositions du bail et de son exécution, sachant que l'exploitation technique du réseau sera effectuée par un autre Opérateur, pour le compte de BOUYGUES.

La nouvelle société à qui les prochaines factures et correspondances seront adressées est la société INFRACOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon - 92310 Sèvres, représentée par Monsieur Thierry VITOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le transfert du bail conclu avec l'opérateur BOUYGUES au profit de la filiale INFRACOS à compter du 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-12-172

Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, Le Boucanet et Port Camargue (Monplaisir) avec l'opérateur ORANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAILLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN

Absent : M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Délibération n°2014-03-57 en date du 03 mars 2014 relative au montant de la redevance d'occupation pour pose d'antennes de télécommunication ;
- Demande de l'opérateur ORANGE
- Délibération n° 2016-11-152 du 21 novembre 2016 relative aux conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, Le Boucanet et Port Camargue (Monplaisir) avec l'opérateur ORANGE
- Révision opérée par la commission en date du 8 décembre 2016 portant modifications

Suite à la demande formulée par l'opérateur ORANGE, il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à disposition de l'opérateur les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir).

Il convient pour cela de conclure une convention avec l'opérateur ORANGE précisant les ou l'endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

La commission après avoir examiné les conventions et adopté les modifications telles qu'elles apparaissent dans le document joint, à savoir :

- Allongement jusqu'au 31 mars 2017 de la convention précédente dans le cas où les démarches pour la nouvelle ne seraient pas terminées
- Suppression de l'obligation faite à l'opérateur de fournir un résultat d'études des émissions d'ondes. Cette étude est faite gratuitement par l'Agence Nationale des Fréquences
- Rédaction de la clause des responsabilités de manière plus claire
- Allongement de la durée qui passe de 5 à 7 ans afin de garantir une pérennité de l'investissement effectué par l'opérateur
- Augmentation du loyer versé à la CCTC de 7 000 à 8 000 €/an
- Changement de la date d'indice de révision, juillet 2016 au lieu de décembre 2016
- Le loyer perçu par le fermier passe 4 000 €/an pour 3 visites à 3 000 €/an pour 5 visites
- Deux annexes, fournies par l'opérateur, sont rajoutées :
 - la fiche informations pratiques,
 - la fiche « les antennes relais et la santé »

Suite délibération n° 2016-12-172

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2016-11-152 du 21 novembre 2016 pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication sur les châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir) à conclure avec l'opérateur ORANGE pour chaque château d'eau et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-173

Convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires
- Vu la délibération n° 2015-06-114 du 22 juin 2015 relative à la convention d'occupation du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs
- Vu l'avis de la commission équipements sportifs en date du 15 septembre 2016

Par délibération n° 2015-06-114 du 22 juin 2015, le conseil communautaire a adopté une convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation. Par soucis de simplification et de clarification, la commission a émis un avis favorable à la rectification de deux articles de cette convention.

Article 3 : Conditions

- Dans cet article la modification est la suivante : « le tarif de la séance (1/2 heure) est fixé à 15.00 € » au lieu de « le tarif est fixé pour l'année 2015-2016 à 15.00 € ». La précision de l'année est retirée.

Article 9 : Durée de la convention

- Dans cet article il est précisé que « la convention est valable un an et renouvelable tacitement » alors que dans la convention initiale la période était fixée à un an.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2015-06-114 du 22 juin 2015 relative à la convention d'occupation du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs
- D'adopter la convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-174

Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes avec l'opérateur ORANGE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires

La société ORANGE dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques » sur le Stade du Bourgidou, 9001 Boulevard Diderot, 30200 Aigues Mortes, parcelle cadastrée numéro 260 Section AO. Le bail conclu entre la Communauté de Communes et l'opérateur ORANGE prend fin au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'opérateur ORANGE les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur un pylône au stade du Bourgidou à Aigues Mortes. Le bail conclu à cet effet prend fin au 31 décembre 2016.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention détaillant les conditions techniques, administratives et financières de mise en place, à conclure à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans sauf résiliation anticipée de l'une des parties, sans possibilité de tacite reconduction.

La rémunération dont bénéficiera la Communauté de Communes Terre de Camargue sera de 7 000 € / an actualisables. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, le premier janvier suivant immédiatement la signature de la présente convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié (ICC coût de la construction) à cette date et celui de référence: 1622 (2^{ème} trimestre 2016) sans pour autant que la redevance puisse descendre en dessous de son montant initial (7.000,00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes à conclure avec l'opérateur ORANGE dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-175

Candidature de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'action « référent de parcours de territoire 2017 » auprès du CD30/FSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion dont les actions de développement économique recouvrant les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, « ...)

Le service Emploi a notamment pour mission les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle : Pôle Emploi, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Mission locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux (UMIH), GRETA...

Depuis 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire (anciennement dénommé PLIE- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, une nouvelle organisation a vu le jour en 2014. Désormais, c'est le Conseil Départemental du Gard qui assume le rôle d'organisme intermédiaire (OI). Ce dernier devient gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département et non plus les services de l'Etat comme c'était le cas auparavant.

Le nouveau service emploi intercommunal a porté en 2016 l'action de référent de parcours de territoire pour l'EPCI afin de maintenir un service de proximité, d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, nombreux sur le territoire.

Un nouvel appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2017, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2017 ».

Compte-tenu de la compétence emploi de l'EPCI, de son engagement pour ses habitants afin de les accompagner vers un retour à l'emploi et une remobilisation professionnelle, prenant en considération les résultats positifs obtenus depuis 2008 par l'action référent de parcours, (anciennement dénommée référent de parcours PLIE), les qualités professionnelles de l'agent en poste et souhaitant maintenir une action d'accompagnement renforcé sur le territoire, la CCTC propose de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental du Gard (CD30) pour l'action référent de parcours territoire terre de Camargue 2017.

Afin de palier en partie la surcharge administrative à porter par le service emploi liée à la disparition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Economie) fin 2015, il est proposé que le poste de référent de parcours de territoire soit maintenu à 1 équivalent temps plein (1 ETP) pour 2017 (idem à 2016), tout en conservant les mêmes objectifs quantitatifs que sur la base d'un 0.9 ETP soit l'accompagnement de 72 personnes sur l'année.

La demande de financement consistera à la dépense salariale du référent de parcours plus 15% à 40% de forfait couvrant les dépenses indirectes liées à cette opération (calculé sur le coût salarial annuel brut chargé du poste de référent de parcours de territoire).

Ainsi, le coût de l'opération subventionnable pour 2017 s'élèverait au montant annuel du salaire soit 30 800€ + 15% minimum (voire 20% ou 40% comme en 2016, forfait défini par le CD30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2017 du Conseil Départemental du Gard pour l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2017 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008.
- De maintenir ainsi un poste de référent de parcours de territoire à 1 ETP.
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle.
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-176 Convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi avec le GRETA du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion dont les actions de développement économique recouvrant les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, ...)

Le GRETA du Gard sis à Nîmes 30000 avec l'appui de la CCTC propose jusqu'au 17 février 2017, une formation à destination des saisonniers ou des demandeurs d'emploi du secteur du tourisme.

La Région Occitanie, par le financement de cette action, souhaite contribuer à l'amélioration des compétences du personnel du secteur du tourisme sur le territoire

Afin que le GRETA du Gard puisse prodiguer cette formation auprès des saisonniers et demandeurs d'emploi du secteur du tourisme et éligibles à ce dispositif, la CCTC met à disposition du GRETA du Gard une salle pouvant accueillir 15 personnes maximum équipée de tables, chaises, un accès internet gratuit, un bureau supplémentaire pour des besoins ponctuels et divers matériels nécessaires à la formation.

Afin de finaliser la démarche il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi entre la CCTC et le GRETA du Gard fixant les modalités techniques et financières. La convention est conclue jusqu'au 17 février 2017 et est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi avec le GRETA du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-177

Convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue 2016-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 61 à 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux
- Vu la délibération n°76 du Conseil municipal de la ville d'Aigues-Mortes en date du 8 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue

La Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ Ecole Maternelle Charles Gros : 1 agent de 12h00 à 12h40
1 agent de 12h40 à 13h20
- ✓ Ecole Maternelle Henri Severin : 3 agents de 11h50 à 13h20 (lundi, mardi, jeudi)
3 agents de 11h30 à 13h05 (vendredi)

Une annexe jointe à cette convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

La convention est conclue sur une durée de 3 ans, elle prend effet le 1^{er} septembre 2016 et prend fin le 31 juillet 2019.

La mairie d'Aigues Mortes en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la mairie d'Aigues Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Suite délibération n° 2016-12-177

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-178

**Convention de partenariat pour
l'utilisation d'un serveur cartographique
entre la Communauté de Communes
Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la
Communauté de Communes Terre de
Camargue (CCTC) pour 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire

La Communauté de Communes Rhône, Vistre, Vidourle administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du Pays Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour l'année 2016.

Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite maximale de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter au titre de l'année 2016, la convention de partenariat avec la CCRVV pour l'utilisation d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-179

Convention 2017 – 2019 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire

La Communauté de Communes Rhône, Vistre, Vidourle administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du Pays Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour les années 2017 à 2019. En effet, la Communauté de Communes Rhône, Vistre et Vidourle souhaite s'engager sur une convention d'une durée plus longue (3 années au lieu d'une) afin de limiter les démarches administratives.

Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de chaque année dans la limite maximale de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter pour les années 2017 à 2019, la convention de partenariat avec la CCRVV pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes
Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016
Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2016-12-180

**Avenant n° 1 au marché de compostage
des déchets végétaux issus
du territoire communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes (CCTC) et notamment sa compétence en matière de : « élimination des déchets – collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères ».
- Vu la délibération n° 11 du 6 février 2002 relative à l'adhésion de la CCTC au syndicat mixte « Entre Pic et Etang »
- Vu la délibération n° 2015-03-62 du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché de compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire à la SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2016

La Communauté de communes Terre de Camargue a transféré la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) par délibération du 6 février 2002.

Au regard de la variabilité importante des modes de gestion des déchets végétaux, cette partie de compétence avait alors été maintenue au niveau des groupements de communes. Dans une démarche de gestion concertée, optimisée et efficace, le SMEPE a fait le choix d'assumer pleinement l'intégralité de son champ de compétence. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2015 et conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, le SMEPE a pris à sa charge le traitement des végétaux à compter du 1er janvier 2016 et acté le transfert de l'ensemble des contrats en cours avec les différents groupements de communes membres du SMEPE.

La Communauté de communes a attribué le 23 mars 2015 le marché de compostage des végétaux produits sur son périmètre à l'entreprise Alliance Environnement exploitation. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la répartition de l'exercice des compétences – entre le SMEPE et la Communauté de communes Terre de Camargue, il convient de conclure un avenant n° 1 portant transfert du contrat conclu par la CCTC au profit du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché de compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire portant transfert du contrat conclu avec l'entreprise SAS ALLIANCE Environnement exploitation sise à Lunel, au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation :13/12/2016

Date d'affichage convocation :13/12/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
M. SARGUEIL (procuration Mme BRACHET), M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. VIGOUROUX (procuration M. BERNARD) ne participent pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2016-12-181

Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n°2013-02-21 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 relative à la redevance spéciale du Point Propre de Port Camargue ;
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes

Gestionnaire : Commune de Le Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

Suite délibération n° 2016-12-181

En tant que membres du Conseil d'Administration de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, M. SARGUEIL (procuration Mme BRACHET), M. CRAUSTE, Mme DUGARET et M. VIGOUROUX (procuration M. BERNARD) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.